

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-052

Objet: Projet Ville de Redon/ OFIS Redon - Action: « Nettoyons le quartier »

Stationnement des véhicules interdit

Parking Maison des Associations – Avenue Gaston Sébilleau

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre $1-8^{\rm ème}$ partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'Office Intercommunal des Sports du pays de Redon (OFIS) et le Service "Enfance Jeunesse" de la Ville de Redon, afin d'occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules, sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, pour organiser l'action « Nettoyons le quartier » avec la Commission Jeune 11-17 ans, le samedi 13 février 2021 de 12h00 à 17h00,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'autoriser l'Office Intercommunal des Sports du pays de Redon (OFIS) et le Service "Enfance Jeunesse" de la Ville de Redon à occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de la Maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, le samedi 13 février 2021 de 12h00 à 17h00,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : L'Office Intercommunal des Sports du pays de Redon (OFIS) et le Service "Enfance Jeunesse" de la Ville de Redon sont autorisés à occuper le domaine public, sur le parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sebilleau, pour organiser, l'action « Nettoyons le quartier » avec la Commission Jeune 11-17 ans, le samedi 13 février 2021 de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit, sur l'ensemble parking délimitée de la Maison des Associations (zone barrières), situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, le samedi 13 février 2021 de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 février 2021 Pour le Maire André Croguennec Le Conseiller Municipal Délégué À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Christian Bourgeon Le Directeur des Services Techniques De l'Aménagement et du Patrimoine